

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-95**

Date de la convocation : 14/11/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres votants : 17

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Vincent FLEURY donne pouvoir à M. Benoît SINGLIT, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLOT

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS
POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET
OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA VILLE DE VOUZIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT,

Vu la convention de groupement entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Ville de Vouziers établie en date du 30/07/2019,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 novembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de la Communauté de Communes et de la Ville de Vouziers,

Vu règlement de la consultation de l'accord-cadre qui prévoit la possibilité d'attribuer l'accord-cadre à 1 opérateur économique minimum (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), et 4 maximum,

Considérant la nécessité d'un acheminement et d'une fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de la Communauté de communes et de la Ville de Vouziers,

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

29 NOV. 2024**29 NOV. 2024**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de la Communauté de Communes et de la Ville de Vouziers, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (avis n°24-106876) le 22/09/2024, au JOUE (avis n°2024-OJS185-00569851-fr) le 23/09/2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2024 à 12h00.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offre ouvert, en application notamment des articles L2124-1 et suivants, R2124-1, R2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La technique d'achat utilisée est l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. L'accord-cadre n'est pas alloti en raison de sa nature homogène. Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date susmentionnée. Lors de la remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 18/10/2024 à 13:47.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres de l'accord-cadre, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- **PRIX : 5 %**
- **METHODOLOGIE : 95 % décomposé comme suit :**
 - o Qualité des services : / 50
 - o Qualité des services associés : /35
 - o Mesures environnementales : /10

Il est précisé que les critères d'analyse des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre seront les suivants :

- **PRIX : 80 %**

METHODOLOGIE : 20 % de la note finale (note de l'accord-cadre au prorata du pourcentage de notation)

Les offres sont classées après addition des notes.

La recevabilité des offres est appréciée notamment par référence à l'article 4.2 du règlement de consultation. Après avoir présenté l'analyse des offres, Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la CAO s'est réunie le 07/11/2024 à 10h00.

Elle a donné les avis suivants :

- Sur le classement des offres : avis favorable
- Sur les attributaires pressentis : avis favorable

Au regard des éléments produits dans les dossiers de candidatures, les candidats disposent d'une capacité professionnelle, technique, économique et financière satisfaisantes.

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- De retenir le classement suivant, validé par la Commission d'appel d'offres :

	SOUMISSIONNAIRES	Prix TTC (estimatif /4 ans)	NOTE FINANCIERE 5 %	NOTE TECHNIQUE 95 %	NOTE GLOBALE SUR 100
1	TOTAL DIRECT ENERGIE	1 078 174,91 €	4,91	83,00	87,91
2	ENGIE	1 059 737,97 €	5,00	82,00	87,00
3	EDF	1 231 276,64 €	4,30	77,00	81,30

- D'approuver l'accord-cadre présenté avec les 3 attributaires pressentis à l'issue de l'analyse des offres, aux conditions résultant de la procédure de passation et aux prix résultant des marchés subséquents qui seront lancés sur la base de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à signer les actes à intervenir, et à prendre toute décision concernant l'attribution, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre et de ses marchés subséquents.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON GUEILLIOT

Le Président,

Benoit SINGLIT